

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 78/2024
du 10/05/2024



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête Votive et notamment lors du feu d'artifices du samedi 6 juillet 2024

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2, 1°- 2° et 3°,

VU le Code Pénal

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête patronale fixée cette année du vendredi 5 juillet au lundi 8 juillet 2024 et notamment lors du feu d'artifices tiré cette année le samedi 1er juillet à partir de 23h00, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation, Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation interdite

Le samedi 6 juillet 2024, pour le bon déroulement du feu d'artifices qui sera tiré comme chaque année du pont vieux et afin d'assurer la sécurité des nombreux spectateurs

- Le pont de Galard sera interdit à la circulation de 21h00 à 00h30.
 - o Les véhicules en provenance de la route de Lyon seront déviés par la route du Monteil
 - o Les véhicules en provenance du giratoire de Corsac seront déviés par l'avenue Charles Dupuy via le giratoire de la Chartreuse et la RN 88.
- L'avenue Charles Dupuy sur la section comprise entre la place du 8 mai et le pont de Galard sera interdite à la circulation de 21h00 à 00h30.
 - o Les véhicules circulant dans le sens giratoire de Corsac pont de Galard seront déviés par la rue de Charensac.
- La rue de la Poterie sera interdite à la circulation de 21h00 à 00h30.
 - o Les véhicules seront déviés par la rue de Charensac

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule du samedi 6 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 3h00 :

- o sur le parking situé place de la Libération sur la section comprise entre le n°1 et le n°9
- o rue des Moulins des deux côtés de la rue sur la section comprise entre le n°2 et le n°4

Article 3 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies et places publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par fourrière automobile

Article 4 : Signalisation

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les services Techniques de la ville et mise en qui devra tout remettre en place sitôt le feu d'artifice terminé.

Article 5 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché sur place

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire – centre de gestion des routes – 16 rue Jean Solvain – 43000 le Puy en Velay
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay

Fait à Brives Charensac, le 10 mai 2024

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE

